

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1693

15 juillet 2013

SOMMAIRE

3A Alternative Funds	81220	JPMorgan European Property Holding Lu-	
Alena Invest	81222	xembourg 2 S. à r.l.	81230
Andreotti APL (Atelier de Photogravure		JPMorgan European Property Holding Lu-	
du Luxembourg)	81221	xembourg 3 S.à r.l.	81230
Brederode International S.à r.l.	81221	JPMorgan European Property Holding Lu-	
Cafco International S.A.	81229	xembourg 6 S.à r.l.	81264
Café Marex S.à r.l.	81222	JYP Patrimoine S.à r.l.	81258
Canna Luxembourg S.à r.l.	81222	KHEPHREN Drancy Invest S.C.A.	81261
Casiopea Ré S.A.	81221	Kite Fund Sicav	81224
ClefdeSol SCI	81220	LatCap II SPV V-A (Luxembourg) S.à r.l.	
Coller Partners 404 Management S. à r.l.			81230
.....	81223	LDV Capital S.à r.l.	81225
Coller Partners 404 Management S. à r.l.		Le Comitium International S.A.	81225
.....	81222	Le Comptoir du Pain S.A.	81225
Coller Partners 404 S.C.A.	81223	London Trade Company S.A.	81220
Coller Partners 404 S.C.A.	81223	Lux Capital Management S.A.	81225
Compagnie Européenne de Wagons S.à.r.l.		Marc Lefèbvre, S.à r.l.	81225
.....	81227	MBE Acquisitions S.A.	81218
Createrra S.A.	81226	MCV Koenigsallee GP, S.à.r.l.	81229
Duemme International Luxembourg S.A.		Press-Invest S.A.	81221
.....	81227	Rom9 S.A.	81226
Equis S.à r.l.	81224	Schneider S.A.	81219
Euro Bond Investments Management	81224	Sestrice SA.	81227
Euro Bond Investments Management	81224	Sigval Venture S.A.	81218
Eurocar Diffusion Sàrl	81223	Simark International S.A.	81218
Fast Track Diagnostics International S.A.		Siris S.A.	81226
.....	81240	Société du Parking de la Piscine Olympique	
FIA-NET Europe	81264	S.A.	81219
GloSTAZ S.à r.l.	81231	Société du Parking Guillaume SA	81230
Grow	81236	Socoma Equipement S.à r.l.	81263
Grow S.A.	81236	Solidarity Takafol S.A.	81218
H.A.C.O. S.A.	81254	Superga Trademark S.A.	81218
Hines R&P Management Company S.à r.l.		Sword Investments III S.à r.l.	81219
.....	81228	Taurus Euro Retail Investment S.à r.l. ...	81219
Isatis Investment	81228	Wildwood	81219
JPMorgan European Property Holding Lu-		Woodbridge European Opportunities	81220
xembourg 1 S.à r.l.	81229	ZBI Opportunity Real Estate Fund One	
		S.C.A., SICAR	81228

MBE Acquisitions S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 136.397.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013069233/11.

(130085572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Sigval Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 73.720.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013069415/10.

(130085240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Simark International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 83.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013069416/10.

(130085171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Solidarity Takafol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 20.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2013.

ABDEL LATIF SAYED

Membre du conseil d'administration

Référence de publication: 2013069429/12.

(130084927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Superga Trademark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 129.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SUPERGA TRADEMARK S.A.

Référence de publication: 2013069448/11.

(130085039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Taurus Euro Retail Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Taurus Euro Retail Investment S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013069452/11.

(130085159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Société du Parking de la Piscine Olympique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.933.

En date du 25 juin 2012, Monsieur Josy Welter a cessé ses activités d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société.

En date du 28 janvier 2013, le conseil d'Administration a décidé à l'unanimité d'élire, en qualité de président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude Reinard, résidant au 70, Rue Prince Henri L- 7230 à Helmsange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013069424/12.

(130085363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Sword Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2013.

Référence de publication: 2013069398/10.

(130085358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 141, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 111.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013069405/10.

(130085200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Wildwood, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 170.077.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2013069505/11.

(130085574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Woodbridge European Opportunities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 170.601.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2013069506/11.

(130085607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

3A Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 88.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 3A Alternative Funds

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013069519/12.

(130085631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

ClefdeSol SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.232.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2013.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2013069561/12.

(130084988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

London Trade Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 104.149.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement n° 408/2013 rendu en date du 24 avril 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a, conformément à l'article 536 du Code de commerce, déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme LONDON TRADE COMPANY S.A., avec siège à L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin, inscrite au RCS sous le numéro B 104.149, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 6 février 2013.

Pour extrait conforme

Maître Christian HANSEN

Le liquidateur / Avocat à la Cour

30, route de Gilsdorf

L-9234 Diekirch

Référence de publication: 2013069568/19.

(130085265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Andreotti APL (Atelier de Photogravure du Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 62.742.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2013069584/12.

(130086352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Press-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 22.109.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 7 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme PRESS-INVEST S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Maître Florence TURK-TORQUEBAU

Le liquidateur

24, rue Beaumont

L-1219 Luxembourg

Référence de publication: 2013069570/16.

(130085212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Brederode International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.271.

L'associé unique a décidé en date du 29 mai 2013
de renouveler le mandat Mr Jacques Reckinger, en qualité de gérant, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

de renouveler le mandat de la société MAZARS Luxembourg S.A. en qualité de réviseur d'entreprises agréée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

BREDERODE INTERNATIONAL Sarl

Axel van der Mersch

Gérant

Référence de publication: 2013069633/16.

(130086280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Casiopea Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 28.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013069693/10.

(130086324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Alena Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 75.860.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 3 mai 2013

En date du 3 mai 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Roger Bégault en qualité d'administrateur avec effet au 13 juin 2012,
- de renouveler les mandats de Alena SA représentée par Mme Anne Declerck, de Monsieur Paul Delahaut et de Monsieur Paul Lippens en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Alena Invest

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013069605/17.

(130086037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Canna Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.357.

EXTRAITLes comptes annuels du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013069677/14.

(130085848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Café Marex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 101, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.107.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013069674/10.

(130086015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Coller Partners 404 Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Amicorp Luxembourg S.A.

M. Julien François

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2013069658/13.

(130086311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Coller Partners 404 Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Amicorp Luxembourg S.A.

M. Julien François

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013069659/13.

(130086498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Coller Partners 404 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Amicorp Luxembourg S.A.

M. Julien François

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013069660/13.

(130086277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Coller Partners 404 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Amicorp Luxembourg S.A.

M. Julien François

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013069661/13.

(130086508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Eurocar Diffusion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 167.727.

- En vertu de l'acte de cession de parts du 27/05/2013,

Mr Jose Miguel Ferreira Borges Pedrosa, employé, né le 08/11/1968 à COIMBRA (Portugal), demeurant 8 rue de la Chapelle L-8017 Strassen à transféré 50 parts sociales détenue dans la société à Mme GACHER Anne, née le 20/09/1984 à Thionville, employée, demeurant 77 rue Meilbourg F-57100 THIONVILLE.

Les associés de la société sont à présent:

Mme Anne Gacher 100 Parts Sociales

Fait à Strassen, le 027/05/2013.

Le gérant

Référence de publication: 2013069781/15.

(130085897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Euro Bond Investments Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 159.776.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 27 mai 2013 que la société à responsabilité limitée SEREN a démissionné de son mandat d'administrateur de la société anonyme EURO BOND INVESTMENTS MANAGEMENT, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B159776, avec effet immédiat.

Capellen, le 27 mai 2013.

Pour SEREN Sarl

Référence de publication: 2013069779/12.

(130086286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Euro Bond Investments Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 159.776.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 27 mai 2013 que la société anonyme Client Audit Services S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme EURO BOND INVESTMENTS MANAGEMENT, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B159776, avec effet immédiat.

Capellen, le 27 mai 2013.

Pour Client Audit Services S.A.

Référence de publication: 2013069780/12.

(130086286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Equis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 151.341.

Il a été mis fin au contrat de domiciliation liant Fideco S.A., immatriculé au RCS Luxembourg sous le numéro B128.787 et Equis S.à r.l. ayant son siège au 11, rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg, immatriculé au RCS Luxembourg sous le numéro B151.341.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2013.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2013069770/12.

(130085800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Kite Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 171.354.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 16 avril 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des administrateurs suivants pour une période d'un an se terminant avec la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014:

- M. Carlo MONTAGNA, Président et Administrateur
- Mme Francesca GIGLI, Administrateur
- M. Roberto FACCHINI, Administrateur
- M. Stefano FORMENTINI, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer comme Réviseur d'Entreprises Agréé, PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013069923/18.

(130086375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

Extrait de résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 mai 2013

Monsieur Réne LUDOVICY, administrateur de sociétés, né le 11 octobre 1961 à Dudelange (Luxembourg) et demeurant 9, rue de Bourglinster L-6180 Gonderange, ayant son contrat d'administrateur-délégué arrivé à terme est remplacé par Monsieur François BERSOU, administrateur de sociétés, né le 19 juin 1957 à Berchem Sainte Agathe (Belgique) et demeurant 32B, avenue de Prieuré B-1640 Rhode-Saint-Genèse, qui accepte ce mandat.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire ad-hoc

Référence de publication: 2013069945/18.

(130086048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

LDV Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 96.645.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013069943/9.

(130085820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Le Comitium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 83.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013069944/9.

(130085880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Lux Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 146.740.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013069933/9.

(130085864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Marc Lefèbvre, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9970 Leithum, 3, Wirwelt.

R.C.S. Luxembourg B 147.599.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013069963/9.

(130086060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Siris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 121.084.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2013, le mandat des administrateurs actuels KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy BAUMANN, représentant permanent, VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur GUY KETTMANN, représentant permanent, et, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg représentée par Monsieur Yves BIEWER, représentant permanent ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 28.05.2013.

Pour: SIRIS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013069418/20.

(130084811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Rom9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.814.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013, Mr Giuliano BIDOLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé administrateur, avec effet rétroactif au 5 décembre 2012, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mr Olivier LECLIPTEUR.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2014.

Par cette même assemblée, les mandats des administrateurs Mme Viviane HENGEL et Mme Caroline FELTEN, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2014.

Luxembourg, le 29.05.2013.

Pour: ROM9 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013069346/20.

(130085148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Createrra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.917.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 23 janvier 2013

1. Réviseur externe

- Nomination de notre réviseur externe:

Le mandat de notre réviseur externe est reconduit à Mazars Luxembourg pour l'année 2013

Pour la société

Hugues DEREM / Philippe de FAYS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013069712/14.

(130085719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Sestrice SA., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.753.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société extraordinairement le 21 mai 2013

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes à partir du 24 juillet 2012.

Sont renommés Administrateurs:

- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- Mme Angelina Scarcelli, Employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- Mme Carine Agostini, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsutt) avec siège social à L-1371

Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2013069410/26.

(130085060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Compagnie Européenne de Wagons S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 785.925,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.678.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

Référence de publication: 2013069703/11.

(130086445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Duemme International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 138.740.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 10 avril 2013

Monsieur GUDENBURG Georges est nommé Président du Conseil d'administration de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Monsieur RAUSCH Robert, administrateur d'institutions financières, né le 16.07.1966 à Hannover (Allemagne), domicilié au 114, Weinberg strasse, CH-8006 Zurich, est nommé administrateur délégué de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

DUEMME INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Fabio VENTOLA / Georges GUDENBURG

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013069742/17.

(130085772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

Hines R&P Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.301.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 28 mai 2013

L'Associé Unique de Hines R&P Management Company S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Jeffrey Constable Hines en tant qu'administrateur de la Société à partir du 28 mai 2013;

- De nommer:

* Monsieur Xueming Simon Shen, résidant professionnellement au 2800 Post Oak Boulevard, Suite 4800, USA, TX 77056 Houston, en tant qu'administrateur de la Société à partir du 28 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

Hines R&P Management Company S.à r.l.

Référence de publication: 2013069092/18.

(130085466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Isatis Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.660.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2013

L'Assemblée Générale renomme:

- Jean FUCHS, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Timothé FUCHS, Administrateur

- Pierre-Yves AUGSBURGER, Administrateur;

- Isabelle CASTIAU, Administrateur;

- Vincent WEGHSTEEN, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- Deloitte Audit.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

Référence de publication: 2013069134/21.

(130085637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

ZBI Opportunity Real Estate Fund One S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.856.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 avril 2013, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013069516/14.

(130085329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

MCV Koenigsallee GP, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 110.497.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 24 mai 2013 modifiant les résolutions prises en date du 2 avril 2013 que les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de type A avec effet au 1^{er} avril 2013 et pour une durée indéterminée (au lieu de gérants de type B comme défini dans les résolutions du 2 avril 2013)

- M. Ronald Jay Hoyl, directeur de société, né le 3 mars 1963 à Texas (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA);

- M. Patrick K. Fox, directeur de société, né le 8 août 1958 à Illinois (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mai 2013.

Référence de publication: 2013069236/19.

(130085600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.898.

Suivant les résolutions prises par l'associé unique en date du 18 juillet 2012, il a été décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS N° B 65477, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2013069143/15.

(130085666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Cafoo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 20.903.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 3 décembre 2012

(...)

Nomination d'un nouveau commissaire

Benoît Stainier a présenté sa démission en tant que commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire Monsieur Vincent Van Assche, domicilié à 1190 Bruxelles (Belgique), Rue du Melon 55, pour une durée de trois ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2015, statuant sur les comptes de l'exercice 2014. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 décembre 2012.

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2013069673/19.

(130086247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.414.225,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.156.

Suivant les résolutions prises par les associés en date du 18 juillet 2012, il a été décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS N° B 65477, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2013069144/15.

(130085667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.899.

Suivant les résolutions prises par l'associé en date du 18 juillet 2012, il a été décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS N° B 65477, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2013069145/15.

(130085668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

LatCap II SPV V-A (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.441.

Il est à noter la nouvelle adresse du gérant, Monsieur Emilio BASSINI, comme suit:

- Monsieur Emilio BASSINI, 183 Madison Avenue, Suite 504, 10016 New York, New York, États-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013069175/14.

(130084785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Société du Parking Guillaume SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 15.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013070116/9.

(130085822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.

GloSTAZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 177.504.

STATUTES

In the year two thousand and thirteenth, on the seventeenth day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Mr Kenneth IZOMOH, Master of Engineering and Master of Science in Space Management, born on 5 April 1968 in Abeokuta (Nigeria), residing at L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon;

- Mrs Bridget Agwu IBI, Bachelor of Science Sociology, born on 25 December 1980 in Yelwa (Nigeria), residing at L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon.

The appearing persons have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed persons hereby declare to form as follows:

Art. 1. Form. There is established a limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The Company has for object any activities and commercial services as well as project management and Consultancy of ICT, Satellite Applications and Services.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is GloSTAZ S.à r.l..

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Feulen.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, all fully paid up.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by a decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single partner, said single partner may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

In this same scenario, the shares may only be transferred amongst living persons to non-partners with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 14. Powers of the managers. The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the manager(s).

Art. 15. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the manager or in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 18. General meetings of partners. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarizing this inventory will be drawn up. Each partner or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 22. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be partners, appointed by the single partner or the general meeting of partners, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. Matters not provided. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2013.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Mr Kenneth IZOMOH	EUR 7,500	60	EUR 7,500
Mrs Bridget Agwu IBI	EUR 5,000	40	EUR 5,000
Total:	EUR 12,500	100	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Shareholders' resolutions

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited duration, with the powers set forth in article fourteen (14) of the articles of incorporation of the Company:

- Mr Kenneth IZOMOH, Master of Engineering and Master of Science in Space Management, born on 5 April 1968 in Abeokuta (Nigeria), residing at L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon;
- Mrs Bridget Agwu IBI, Bachelor of Science Sociology, born on 25 December 1980 in Yelwa (Nigeria), residing at L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon.

Second resolution

The registered office shall be in L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-septième jour de mai.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Kenneth IZOMOH, «Master of Engineering and Master of Science in Space Management», né le 5 avril 1968 à Abeokuta (Nigéria), demeurant à L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon;
- Madame Bridget Agwu IBI, «Bachelor of Science Sociology», née le 25 décembre 1980 à Yelwa (Nigéria), demeurant à L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet toutes activités et services commerciaux ainsi que le «project management & Consultancy of ICT, Satellite Applications & Services».

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de GloSTAZ S.à r.l..

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Feulen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Mr Kenneth IZOMOH	EUR 7.500	60	EUR 7.500
Mrs Bridget Agwu IBI	EUR 5.000	40	EUR 5.000
Total:	EUR 12.500	100	EUR 12.500

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que gérant pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article quatorze (14) des statuts de la Société:

- Monsieur Kenneth IZOMOH, «Master of Engineering and Master of Science in Space Management», né le 5 avril 1968 à Abeokuta (Nigéria), demeurant à L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon;
- Madame Bridget Agwu IBI, «Bachelor of Science Sociology», née le 25 décembre 1980 à Yelwa (Nigéria), demeurant à L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. IZOMOH, B. A. IBI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2013. Relation: DIE/2013/6347. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013069067/297.

(130084994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

**Grow, Société à responsabilité limitée,
(anc. Grow S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.954.

L'an deux mille treize, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GROW", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, constituée en date du 14 janvier 1991 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, publié au Mémorial C numéro 256, du 28 juin 1991,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35954.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures et présidée par Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Alexandra DOS ANJOS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) conformément à l'article 3 de loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

3. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

B) Que les actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée et que les actionnaires, représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme légale de la Société en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) conformément à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

L'assemblée convertit les actions de la société anonyme en parts sociales, de sorte que le capital sera représenté dorénavant par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cent (100) actions sont annulées et échangées contre cent (100) parts sociales, entièrement détenues comme suit:

1) La société à responsabilité limitée «ABC IMPORT-EXPORT CORP.» ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal, (RCS Luxembourg B 24.112),	50
2) La société à responsabilité limitée «GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY S.à r.l.» ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal, (RCS Luxembourg B 41.819),	50
Total:	100

Ainsi l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital de la Société est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf cents (30.986,69-EUR), représenté par cent ix (100) parts sociales sans valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer suite au changement de la forme juridique toutes les administrateurs, savoir «IBS & PARTNERS», «Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l.», M. Jean-Jacques AXELROUD et le commissaire aux comptes savoir «BEFAC Fiduciaire Expertises-Comptables et Fiscales S.à r.l.» et leurs confère pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "GROW", (la "Société"), régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La société a pour objet le commerce général, importation, exportation, distribution, représentation, négociation en gros de tous produits, textiles et matériels - Vente en gros, demi-gros et détail des produits de consommation - Création, acquisition, exploitation et location-gérance de tous fonds de commerce et établissements commerciaux et

industriels - Négoce, courtage, conseil, assistance ainsi que toutes prestations de services dans le domaine commercial, informatique et industriel.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, de location, d'apport, de prise de participation, de fusion ou d'alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf cents (30.986,69,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Quatrième résolution

L'assemblée nomme, pour une durée illimitée comme gérante unique la société anonyme «IBS & PARTNERS S.A.», ayant son siège social à Luxembourg 25A, boulevard Royal, (RCS Luxembourg: B 35.973) laquelle aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature sociale.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent quarante euros (1.240,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Signé: G.NUCERA, A.DOS ANJOS, V.PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24/04/2013. Relation: LAC/2013/18989. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

Référence de publication: 2013069081/177.

(130085183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Fast Track Diagnostics International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 177.519.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth of April;

Before Us M^e Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

1) Dr. William F. CARMAN, medical doctor (MD), residing in FK15 0NA, Perthshire, Williamsfield, Greenloaning (United Kingdom);

2) Dr. Bernard WEBER, medical doctor (MD), residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale;

3) Mr. Udo MARGRAFF, pharmacist-biologist, residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale; and

4) Mrs. Miriam STEIMER-DENNE, medical manager, residing in D-66583 Spiesen, Spiesermühle 5 (Federal Republic of Germany).

The appearing persons are here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101 rue Cents, L - 1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Said powers of attorney signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "Fast Track Diagnostics International S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The purpose of the Company is furthermore the acquisition, sale, administration and renting of any real estate property, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by thirty-one thousand (31,000) shares, each having a par value of one Euro (1,- EUR).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares..

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

A company shall be deemed to be part of the Company's Group if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether legally, beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The redemption price payable by the Company for each share redeemed (the "Redemption Price") shall be equal to the sum of (i) the nominal value of each such share, (ii) the amount of the share premium attached to the considered shares.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new shares in the Company. Share premium paid on shares shall be booked in a share premium account and such share premium shall remain attached to the shares.

Capital contribution paid on shares without issuance of shares shall be booked in a share capital contribution account and such capital contribution shall remain attached to the shares

Such capital contribution will be treated as share premium for the purpose of the determination of the Redemption Price described in this article.

Share transfer

a) In case of death

The shares are freely transferable in the case of legal succession, to a husband or wife, or to children.

b) Pre-emption right

- Except for Permitted Transfer (as defined thereafter), the shareholder who wants to transfer all or part of his shares must prior inform the other shareholders.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder, pursuant to the conditions mentioned hereafter. Private covenants under private seal agreed amongst all shareholders could fail to comply with these conditions.

The offer of the transferor which shall be notified to the board of directors by registered mail, shall mentioned the name, forename, profession and residence of the proposed transferee, the price and conditions of payment of the transfer.

If the business nature of the transfer does not provide for the payment of a purchase price, or if the purchase price is not paid in cash, the other shareholders should acquire the shares by transferring to the transferor the price amount that shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert appointed at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- Within 7 (seven) days following the notification by the transferor, the board of directors shall notify to the other shareholders the content of the letter.

- Within 1 (one) month following the notification by the board of directors of the transferor's offer, the postage stamp proving it, each shareholder may exercise his preemption right and inform the board of directors he wishes to purchase the shares to be sold by registered mail, failing which he shall lose his right of preemption.

By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided. If the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional 1 (one) month delay starting at the expiration of the 1 (one) month term granted to the shareholders for making public their intention to exercise the right of pre-emption.

- After this 2 (two) months period of time following the notification by the board of directors of the transferor's offer, he shall notify to the transferor, by registered mail, the decision of the other shareholders.

If the pre-emption right has not been exercised, pursuant to the conditions above mentioned, the shares will be freely transferable within the conditions mentioned in the transferor's offer, for a period of 6 (six) months from the expiration of the delay for exercising the pre-emption right. After these 6 (six) months, the shares will then be subject to the shareholders pre-emption right.

c) Permitted Transfers

Transfer of shares of the Company by an original shareholder (the "Original Shareholder") to a direct or indirect subsidiary or parent company of the Original Shareholder or another subsidiary of such parent company is free and not subject to the pre-emption right set forth in the paragraph b) of the article 6, provided that if the transferee ceases to be in such relationship with the Original Shareholder, the shares in question shall be transferred back to the Original Shareholder.

Transfer of shares of the Company by the Original Shareholder to his/her spouse and / or to his / her direct children is also free and not subject to the pre-emption right set forth in the paragraph b) of the article 6.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the last Wednesday of the month of June at 03:30 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;

m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;

n) a box for each resolution to be considered;

o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;

p) a mention of the place and date of execution of the form;

q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and

r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least one (1) director having A signatory powers and at least two (2) directors having B signatory powers, either shareholders or not..

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting provided that any resolution shall be approved by at least one (1) director having A signatory power. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

In case of emergency decisions to be taken, the board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of one (1) director having A signatory powers and one (1) director having B signatory powers or (ii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2014.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be appointed by the first general meeting of the shareholders to be held immediately after the incorporation of the Company.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the appearing parties declare to subscribe to the whole capital as follows:

Shareholders	Number of shares	Share capital (in EUR)
William F. CARMAN	16,693	16,693
Bernard WEBER	8,175	8,175
Udo MARGRAFF	4,768	4,768
Miriam STEIMER-DENNE	1,364	1,364
TOTAL	31,000	31,000

The sixteen thousand six hundred ninety-three (16,693) shares subscribed by William F CARMAN are paid up by i) a payment in cash amounting to ten thousand five hundred sixty-eight Euros (10,568.- EUR) and ii) a payment in kind, consisting in forty-nine (49) shares of Fast Tracks Diagnostics Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale and duly registered with the Luxembourg Trade Register and Companies under number B 123369 ("FTDL") in the value of six thousand one hundred twenty-five Euros (6,125.- EUR), whose valuation is accepted by the Company, and which has been assessed by Société de Révision et d'Expertises S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, dated April 16th, 2013 and whose report (the "Report") concludes as follows:

«Conclusion

En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. Le mode d'évaluation adopté est raisonnable.
3. La valeur de l'apport correspond au moins à la valeur des 91 parts sociales (91%) de la société Fast Track Diagnostics Luxembourg S.à R.L. pour un montant total de EUR 11.375.
4. Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des Apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de Fast Track Diagnostic International S.A. à émettre en contrepartie».

The Report has been given to the notary, who expressly acknowledges it.

William F CARMAN further declares that:

- he is the sole beneficial owner of the forty-nine (49) shares of FTDL and has the power to dispose of them, being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the forty-nine (49) shares of FTDL is effective as of the date of the present deed without restriction;
- all formalities in order to duly formalize the transfer of the forty-nine (49) shares of FTDL to the Company have been made or will be made together with the publication of the present deed in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The eight thousand one hundred seventy-five (8,175) shares subscribed by Bernard WEBER are paid up by i) a payment in cash amounting to five thousand one hundred seventy-five Euros (5,175.- EUR) and ii) a payment in kind, consisting in twenty-four (24) shares of FTDL in the value of three thousand Euros (3,000.- EUR), whose valuation is accepted by the Company, and which has been assessed in the Report.

Bernard WEBER further declares that:

- he is the sole beneficial owner of the twenty-four (24) shares of FTDL and has the power to dispose of them, being legally and conventionally freely transferable;

- the contribution of the twenty-four (24) shares of FTDL is effective as of the date of the present deed without restriction;

- all formalities in order to duly formalize the transfer of the twenty-four (24) shares of FTDL to the Company have been made or will be made together with the publication of the present deed in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The four thousand seven hundred sixty-eight (4,768) shares subscribed by Udo MARGRAFF are paid up by i) a payment in cash amounting to three thousand eighteen Euros (3,018.- EUR) and ii) a payment in kind, consisting in fourteen (14) shares of FTDL in the value of one thousand seven hundred fifty Euros (1,750.- EUR), whose valuation is accepted by the Company, and which has been assessed in the Report.

Udo MARGRAFF further declares that:

- he is the sole beneficial owner of the fourteen (14) shares of FTDL and has the power to dispose of them, being legally and conventionally freely transferable;

- the contribution of the fourteen (14) shares of FTDL is effective as of the date of the present deed without restriction;

- all formalities in order to duly formalize the transfer of the fourteen (14) shares of FTDL to the Company have been made or will be made together with the publication of the present deed in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The one thousand three hundred sixty-four (1,364) shares subscribed by Miriam STEIMER-DENNE are paid up by i) a payment in cash amounting to eight hundred sixty-four Euros (864.- EUR) and ii) a payment in kind, consisting in four (4) shares of FTDL in the value of five hundred Euros (500.- EUR), whose valuation is accepted by the Company, and which has been assessed in the Report.

Miriam STEIMER-DENNE further declares that:

- he is the sole beneficial owner of the four (4) shares of FTDL and has the power to dispose of them, being legally and conventionally freely transferable;

- the contribution of the four (4) shares of FTDL is effective as of the date of the present deed without restriction;

- all formalities in order to duly formalize the transfer of the four (4) shares of FTDL to the Company have been made or will be made together with the publication of the present deed in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

All these ordinary shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by i) payments in cash, so that the aggregate amount of nineteen thousand six hundred twenty-five Euros (19,625.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly; and ii) contributions in kind consisting in 91 % (ninety-one percent) of FTDL amounting in aggregate to eleven thousand three hundred seventy-five Euros (11,375.- EUR).

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing persons, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1. The registered office is established in L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl, Zone Artisanale et Commerciale.

2. The number of directors is fixed at four (4) and that of the auditors at one (1).

3. The following persons are appointed as directors:

- director having A signatory powers:

- * Dr. William F. CARMAN, medical doctor (MD), born in Bromley (United Kingdom), on October 4, 1959, residing in FK15 0NA, Perthshire, Williamsfield, Greenloaning (United Kingdom);

- directors having B signatory powers:

- * Dr. Bernard WEBER, medical doctor (MD), born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on December 23, 1961, residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale;

- * Mr. Udo MARGRAFF, pharmacist-biologist, born in Saint-Vith (Belgium), on January 24, 1968, residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale; and

- * Mrs. Miriam STEIMER-DENNE, medical manager, born in St. Ingbert (Federal Republic of Germany), on May 25, 1976, residing in D-66583 Spiesen, Spiesermühle 5 (Federal Republic of Germany).

4. The private limited liability company "FIDU-CONCEPT SARL", established and having its registered office in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 38136, is appointed as statutory auditor.

5 The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2018.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand eight hundred Euros (1,800.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Pardevant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Dr. William F. CARMAN, docteur en médecine, demeurant à FK15 0NA, Perthshire, Williamsfield, Greenloaning (Royaume-Uni);

2) Dr. Bernard WEBER, docteur en médecine, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale;

3) Monsieur Udo MARGRAFF, pharmacien-biologiste, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale; et

4) Madame Miriam STEIMER-DENNE, gérant médical, demeurant à D-66583 Spiesen, Spiesermuhle 5 (République Fédérale d'Allemagne).

Ici représentée par M. Régis Galiotto, ayant son adresse professionnelle au 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexée au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Fast Track Diagnostics International S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est en outre l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de

Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente-et-un mille actions (31.000), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Une société sera considérée comme appartenant au même Groupe que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par, ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé ou un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

Le prix de rachat payable par la Société pour chaque action rachetée (le «Prix de Rachat») sera égal à la somme de (i) la valeur nominale de chacune de ces actions (ii) le montant de la prime d'émission attachée aux actions considérées.

L'assemblée générale de la Société pourra accepter de percevoir des apports alloués à un compte de prime d'émission ou à tout autre compte d'apport en capitaux sans l'émission de nouvelles actions par la Société. La prime d'émission payée en relation avec les actions ordinaires doit être comptabilisée dans un compte de prime d'émission des actions ordinaires et une telle prime doit demeurer attachée aux actions ordinaires.

Tout apport en capitaux non rémunérés par des titres payé en relation avec les actions ordinaires doit être comptabilisé dans un compte d'apport en capitaux non rémunérés par des titres d'actions ordinaires et un tel apport doit demeurer attaché aux actions ordinaires.

Un tel apport sera traité comme prime d'émission pour les besoins de la détermination du Prix de Rachat décrit dans le présent article.

Cession d'actions

a) Pour cause de mort

Les actions sont librement transmissibles par voie de succession pour cause de mort dans le cas d'un transfert en faveur d'enfants ou du conjoint.

b) Droit de préemption

- Hormis pour les Transferts Autorisés (tel que défini ci-après), l'actionnaire qui a l'intention de céder toutes ou une partie de ses actions doit en informer, au préalable, les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires, dans les conditions

mentionnées ci-dessous, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

L'offre du cédant, qui devra mentionner les nom, prénom, profession et domicile de l'acquéreur proposé, le prix offert et les conditions de paiement, devra être notifiée par le cédant au conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où la nature même du négoce de transfert ne prévoit pas le paiement d'un prix de cession ou que le paiement du prix de cession intervienne autrement qu'en numéraire, les autres actionnaires pourront acquérir les actions proposées en versant au cédant, la somme qui sera déterminée d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), ou à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Dans les 7 (sept) jours suivant la notification de l'actionnaire cédant, le conseil d'administration notifiera aux autres actionnaires le contenu de la lettre.

- Dans le mois qui suit la notification par le conseil d'administration de l'offre, le timbre de la poste faisant foi, chacun des autres actionnaires a le droit d'exercer son droit de préemption et de communiquer sa décision au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'1 (un) mois commençant à courir à l'expiration du délai d'1 (un) mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

- Passé ce délai maximum de 2 (deux) mois suivant la notification par le conseil d'administration de l'offre, celui-ci notifiera au cédant la décision des autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le droit de préemption n'est pas exercé, dans les conditions susmentionnées, les actions seront librement transmissibles, aux conditions telles que mentionnées dans l'offre, pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date d'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. Au terme de ces 6 (six) mois les actions offertes seront de nouveau soumises au droit de préemption. c) Transferts autorisés

Le transfert des actions de la Société par un actionnaire initial (l'«Actionnaire Initial») à une filiale directe ou indirecte ou à une société parent de l'Actionnaire Initial ou à une autre filiale d'une telle société parent est libre et n'est pas soumis au droit de préemption exposé au paragraphe b) de l'article 6, sauf si le cessionnaire n'est plus dans une telle relation avec l'Actionnaire Initial, auquel cas les actions devront être re-transférées à l'Actionnaire Initial.

Le transfert des actions de la Société par un Actionnaire Initial à son / sa époux(se) et / ou à ses enfants directs n'est pas soumis au droit de préemption exposé au paragraphe b) de l'article 6.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication,

étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante:

"A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins un (1) administrateur ayant le pouvoir de signature A et au moins deux (2) administrateurs ayant le pouvoir de signature B, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion à condition que toutes décisions soient prises par au moins un administrateur ayant un pouvoir de signature A. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Dans le cas où des décisions urgentes devront être prises, le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature conjointe d'un administrateur ayant le pouvoir de signature A et d'un administrateur ayant le pouvoir de signature B ou (ii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires à tenir immédiatement après la constitution de la Société.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital social de la Société comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital social (en EUR)
William F. CARMAN	16.693	16.693
Bernard WEBER	8.175	8.175
Udo MARGRAFF	4.768	4.768
Miriam STEIMER-DENNE	1.364	1.364
TOTAL	31.000	31.000

Les seize mille six cent quatre-vingt-treize (16.693) actions souscrites par William F CARMAN sont libérées i) par un paiement en numéraire d'un montant de dix mille cinq cent soixante-huit euros (10.568,- EUR) et ii) par un paiement en nature consistant en quarante-neuf (49) parts sociales de Fast Tracks Diagnostics Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl, Zone Artisanale et Commerciale et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123369 («FTDL»), d'une valeur de six mille cent vingt-cinq euros (6.125,- EUR), laquelle évaluation est acceptée par la Société, et qui a été examinée par Société de Révision et d'Expertises S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, en date du 16 avril 2013 et dont le rapport (le «Rapport») se conclut comme suit:

«Conclusion

En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

5. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
6. Le mode d'évaluation adopté est raisonnable.
7. La valeur de l'apport correspond au moins à la valeur des 91 parts sociales (91%) de la société Fast Track Diagnostics Luxembourg S.à r.l. pour un montant total de EUR 11.375.
8. Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des Apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de Fast Track Diagnostic International S.A. à émettre en contrepartie».

Ledit rapport a été remis au notaire, qui le reconnaît expressément. William F CARMAN déclare par ailleurs que:

- il est le seul détenteur des quarante-neuf (49) parts sociales de FTDL, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférable;

- l'apport des quarante-neuf (49) parts sociales de FTDL est effectif au jour du présent acte notarié sans restriction, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

- que toutes les formalités relative au transfert des quarante-neuf (49) parts sociales de FTDL à la Société ont été effectuées ou seront effectuées de par la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les huit mille cent soixante-quinze (8.175) actions souscrites par Bernard WEBER sont libérées i) par un paiement en numéraire d'un montant de cinq mille cent soixante-quinze euros (5.175,- EUR) et ii) par un paiement en nature consistant en vingt-quatre (24) parts sociales de FTDL, d'une valeur de trois mille euros (3.000,-EUR), laquelle évaluation est acceptée par la Société, et qui a été examinée dans le Rapport.

Bernard WEBER déclare par ailleurs que:

- il est le seul détenteur des vingt-quatre (24) parts sociales de FTDL, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférable;

- l'apport des vingt-quatre (24) parts sociales de FTDL est effectif au jour du présent acte notarié sans restriction, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

- que toutes les formalités relative au transfert des vingt-quatre (24) parts sociales de FTDL à la Société ont été effectuées ou seront effectuées de par la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les quatre mille sept cent soixante-huit (4.768) actions souscrites par Udo MARGRAFF sont libérées i) par un paiement en numéraire d'un montant de trois mille dix-huit euros (3.018,- EUR) et ii) par un paiement en nature consistant en quatorze (14) parts sociales de FTDL, d'une valeur de mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR), laquelle évaluation est acceptée par la Société, et qui a été examinée dans le Rapport.

Udo MARGRAFF déclare par ailleurs que:

- il est le seul détenteur des quatorze (14) parts sociales de FTDL, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférable;

- l'apport des quatorze (14) parts sociales de FTDL est effectif au jour du présent acte notarié sans restriction, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant;

- que toutes les formalités relative au transfert des quatorze (14) parts sociales de FTDL à la Société ont été effectuées ou seront effectuées de par la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les mille trois cent soixante-quatre (1.364) actions souscrites par Miriam STEIMER-DENNE sont libérées i) par un paiement en numéraire d'un montant de huit cent soixante-quatre euros (864,- EUR) et ii) par un paiement en nature consistant en quatre (4) parts sociales de FTDL, d'une valeur de cinq cent euros (500,- EUR), laquelle évaluation est acceptée par la Société, et qui a été examinée dans le Rapport.

Miriam STEIMER-DENNE déclare par ailleurs que:

- il est le seul détenteur des quatre (4) parts sociales de FTDL, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférable;

- l'apport des quatre (4) parts sociales de FTDL est effectif au jour du présent acte notarié sans restriction, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant;

- que toutes les formalités relative au transfert des quatre (4) parts sociales de FTDL à la Société ont été effectuées ou seront effectuées de par la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Toutes les actions ordinaires ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant i) versements en numéraire, de sorte que la somme totale de dix-neuf mille six cent vingt-cinq euros (19.625,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément; et ii) apports en nature consistant en 91 % (quatre-vingt-onze pourcent) de FTDL d'un montant total de onze mille trois cent soixante-quinze euros (11.375,- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social est établi à L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl, Zone Artisanale et Commerciale.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- administrateur ayant le pouvoir de signature A:

* Dr. William F. CARMAN, docteur en médecine, né à Bromley (Royaume-Uni), le 4 octobre 1959, demeurant à FK15 0NA, Perthshire, Williamsfield, Greenloaning (Royaume-Uni);

- administrateurs ayant le pouvoir de signature B:

* Dr. Bernard WEBER, docteur en médecine, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale;

* Monsieur Udo MARGRAFF, pharmacien-biologiste, né à Saint-Vith (Belgique), le 24 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale; et

* Madame Miriam STEIMER-DENNE, gérant médical, née à St. Ingbert (République Fédérale d'Allemagne), le 25 mai 1976, à D-66583 Spiesen, Spiesermühle 5 (République Fédérale d'Allemagne).

4. La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille huit cents Euros (1.800,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2013. Relation: LAC/2013/20855. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013069032/798.

(130085293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

H.A.C.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7662 Medernach, La Vallée de l'Ernz.

R.C.S. Luxembourg B 99.651.

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am sechstzehnten Tag des Monats Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard DELOSCHE, mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) H.A.C.O. S.A., mit Gesellschaftssitz in L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxembourg unter der Nummer B 99.651, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar, Maître Joseph ELVINGER, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg, am 6. Februar 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 476 vom 6. Mai 2004 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß einer Urkunde von Notar, Maître Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg, vom 10. Juni 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1026 vom 14. Oktober 2004.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird um 10:45 Uhr eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Frau Nicole MUTSCH, Buchhalterin, wohnhaft in L-9776 Wilwerwiltz, 5, Penscherbiert.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Herrn Cyrille HURT, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck.

Der Vorsitzende bestimmt zum Stimmenzähler der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Frau Lydie FRIEDERES-HAVE, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9365 Eppeldorf.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Vollständige Neufassung der Statuten, sodass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben könnte;
2. Abberufung von Herrn Hendrik UITTENBOGAARD und Herrn Cornelis VAN DEN BERG als Verwaltungsratsmitglieder;
3. Ernennung von der Gesellschaft RHEIN-TRANS G.m.b.H. und von Herrn Otto Johannes Maria SLOKKERS als neue Verwaltungsratsmitglieder;
4. Abberufung von Herrn Cornelis VAN DEN BERG als bestehende Delegierte des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft;
5. Ernennung von Herrn Arie UITTENBOGAARD als neuen Delegierten des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft;
6. Erneuerung der Mandate von Herrn Arie UITTENBOGAARD als Verwaltungsratsmitglied;
7. Abberufung von Herrn Otto Johannes Maria SLOKKERS als Kommissar;
8. Ernennung von Frau Nicole MUTSCH als neuen Kommissar;
9. Verschiedenes.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erscheinenden Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Statuten der Gesellschaft vollständig neuzufassen, insbesondere um zu ermöglichen, dass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen alleinigen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben kann.

Demzufolge, werden die vollständigen Satzungen der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

"I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung H.A.C.O.S.A."

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde La Vallée de l'Ernz.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegen; diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keinsten Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Transport jeglicher Güter zu Wasser und insbesondere auf dem Rhein, jedoch auch auf allen Flüssen und Meeren, die Umladung, Lagerung und Befrachtung, der Handel mit Schiffen und jeglichen Transportmöglichkeiten zu Wasser, sowie der Ein- und Verkauf von flüssigen und festen Brennstoffen.

Die Gesellschaft ist berechtigt unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und

Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern könnten.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreißigtausend Euros (EUR 32.000,-) eingeteilt in zweiunddreißig (32) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euros (EUR 1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei einer Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die eine Dauer von sechs (6) Jahren nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind widerwählbar.

Im Falle eines alleinigen Aktionärs, kann der Verwaltungsrat sich auf ein (1) Mitglied beschränken bis zur nächsten Generalversammlung welche feststellt, dass die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Angelegenheiten der Gesellschaft zu führen und diese im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben wurde, ist ebenso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des alleinigen Verwalters verpflichtet.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, wird die Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Klägerin, oder als Beklagte, durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates, den Delegierten des Verwaltungsrates, oder den alleinigen Verwalter vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist, unter Berücksichtigung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen, dazu ermächtigt Zwischendividenden zu zahlen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind widerwählbar.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und insofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Werktag des Monats Juni um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung kann ein der Gewinn ganz, teilweise oder aber die ausschüttungsfähigen Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden, mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie im Falle einer Satzungsänderung.

V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Hendrik UITTENBOGAARD, Kapitän, wohnhaft in L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf und Herrn Cornelis VAN DEN BERG, Kaufmann, wohnhaft in NL-3332 VA Zwijndrecht (Niederlande), 14 Grevelingen, in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung abzurufen.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Hendrik UITTENBOGAARD und Herrn Cornelis VAN DEN BERG, vorgenannten, Entlastung für die Ausübung ihres Mandates als Verwaltungsratsmitglied zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt folgende Personen als neue Mitglieder des Verwaltungsrats für eine Dauer die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018 endet zu ernennen:

- Die Gesellschaft RHEIN-TRANS G.m.b.H., mit Sitz in L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 61.353, hier vertreten durch seinen ständigen Vertreter, Herrn Arie UITTENBOGAARD, und;

- Herrn Otto Johannes Maria SLOKKERS, Kaufmann, geboren am 28. April 1945 in Leiden (Niederlande) wohnhaft in NL-3332 TC Zwijndrecht, 29, Marsdiep.

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Cornelis VAN DEN BERG, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als bestehende Delegierte des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abzurufen.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Cornelis VAN DEN BERG, vorgenannt, Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Delegierte des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Arie UITTENBOGAARD, vorgenannt, als neuen Delegierten des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft zu ernennen.

Sein Mandat wird am Tage der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2018 enden.

Sechster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt das Mandat von Herrn Arie UITTENBOGAARD, Kapitän, wohnhaft in L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf, als Verwaltungsratsmitglieder, für die Dauer von sechs Jahren, endend am Tage der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2018, zu erneuern.

Siebter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herr Otto Johannes Maria SLOKKERS, Kaufmann, wohnhaft in NL-3332 TC Zwijndrecht, 29, Marsdiep, in seiner Eigenschaft als Kommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abzurufen.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Otto Johannes Maria SLOKKERS, vorgenannt, Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Kommissar der Gesellschaft zu erteilen.

Achter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Frau Nicole MUTSCH, Buchhalterin, geboren am 6. Juni 1970 in Wilty, wohnhaft in L-9776 Wilwerwiltz, 5, Penscherbiërg, als neuen Kommissar der Gesellschaft zu ernennen.

Sein Mandat wird am Tage der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2018 enden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre um 11:15 Uhr für geschlossen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) geschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem die Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: N. MUTSCH, C. HURT, L. FRIEDERES-HAVE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 mai 2013. Relation: DIE/2013/6262. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 28. Mai 2013.

Référence de publication: 2013069085/200.

(130084494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

JYP Patrimoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 177.495.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-septième jour de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. J.D. INVESTISSEMENT, une société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-74240 Gaillard, 18, rue René Cassin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon sous le numéro 407 833 565, ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 23 avril 2013;

2. Madame Patricia DHENNIN, gérante de société, née le 15 août 1956 à Dijon (France), demeurant à F-74100 Vetraz Monthoux, 82, route de la Fougogne,

ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 23 avril 2013;

3. Monsieur Yves DE MIL, gérant de société, né le 2 octobre 1948 à Puteaux (France), demeurant à L-1512 Luxembourg, rue Pierre Federspiel, 27,

ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 23 avril 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également prêter des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La Société a pour objet d'employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, sources informatiques, dessins, modèle....

La Société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «JYP PATRIMOINE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes pré-qualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- JD INVESTISSEMENT, pré-qualifiée, cinq parts	5 parts
- Madame Patricia DHENNIN, pré-qualifiée, trente parts	30 parts
- Monsieur Yves DE MIL, pré-qualifié, soixante cinq parts	65 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les parties comparantes pré-qualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

- Madame Patricia DHENNIN, gérante de société, née le 15 août 1956 à Dijon (France), demeurant à F-74100 Vetraz Monthoux, 82, route de la Fougonne

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : F. RIGHESCHI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2013. Relation: DIE/2013/6376. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013069152/173.

(130085064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

KHEPHREN Drancy Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.131.

L'an deux mille treize, le seize mai.

Par devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KHEPHREN Drancy Invest S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions («S.C.A.») régie par les lois du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCSL»), sous le numéro B 156.131 et constituée suivant acte du 13 août 2010 du notaire Maître Fränk MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 25 Novembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association («Mémorial»), numéro n°2573 (page 123.458). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte du 3 septembre 2010 du notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, numéro n°2584 du 26 novembre 2010 (page 123.993), puis par acte du 30 avril 2012 du notaire Maître Martine SCHAEFFER, précité, publié le 6 septembre 2012, n°2222 (page 1 06.632).

L'assemblée est ouverte à 15h, sous la présidence de Mme Stefania Salinardi, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Stefania Salinardi, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que les cinq cent quatre-vingts (580) actions de classe A d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-), et l'action de commandité d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

III. La Société a donc un capital social émis de cinq cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 581.000.-), représenté par cinq cent quatre-vingts (580) actions de classe A d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000).

IV. L'assemblée générale reconnaît ainsi que Khephren S.C.A. SICAV SIF, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg (ci-après, «L'Actionnaire Commanditaire Unique», dûment représentée par son associé gérant commandité Khephren Management (Luxembourg) S.à.r.l., ayant son siège social au 17, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg (ci-après, l'«Actionnaire Commandité»), s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des (cinq-cents quatre-vingt (580) actions de classe A de la Société.

V. Tous les actionnaires déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à toutes exigences et formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour (l'«Ordre du jour») suivant:

Ordre du jour

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la Société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé du président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux personnes ayant été nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur Madame Visaka KIMARI (le «Liquidateur»), résidant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée de temps à autre (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la Société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

PLUS RIEN NE FIGURANT A L'Ordre du jour ET PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1300.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Salinardi, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mai 2013. Relation: LAC/2013/23256. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013069167/85.

(130085045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Socoma Equipement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 54.346.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

den siebzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Gunnar BORCHERT, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

Welcher Komparent hier vertreten ist durch Herrn Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 25. April 2013,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOCOMA EQUIPEMENT S.à r.l., mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 54.346 (NIN 1996 2402 774) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 26. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 300 vom 20. Juni 1996.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Gesellschafterbeschluss vom 14. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 634 vom 24. April 2002.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-).

III.- Dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

IV.- Dass die Gesellschaft SOCOMA EQUIPEMENT S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

VI.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

VII.- Dass der Komparent der alleinige Eigentümer dieser Anteile ist und dass er nach eingehender Belehrung die folgenden Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft SOCOMA EQUIPEMENT S.à r.l. wird mit Wirkung zum heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von dem alleinigen Anteilhaber persönlich übernommen.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates betreffend die Geschäftsführung erteilt.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 mai 2013. Relation: ECH/2013/968. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J. M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 29. Mai 2013.

Référence de publication: 2013069426/53.

(130085276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.902.

Suivant les résolutions prises par l'associé en date du 18 juillet 2012, il a été décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS N° B 65477, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2013069148/15.

(130085671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

FIA-NET Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.401.

Monsieur OPPEMHEIN Marc, Olivier, Tristan demeurant Avenue Jean Jaurès, 50 92120 Montrouge France;
 Monsieur PACORY Bernard, Georges, Marie demeurant Square Foch, 10 59800 Lille France;
 Monsieur CELERIER Pascal, Amédée, Gérard, Daniel, Marie demeurant Quai de la Rapée, 26 75012 Paris France;
 Monsieur KERMARREC Jacques, François, Marie demeurant rue Davout, 18 21000 Dijon France;
 Monsieur LANGEVIN Nicolas, Jacques, HENRI demeurant Boulevard de Vanteaux, 29 87000 Limoges France;
 Monsieur REVOLIER Georges, Marie, Jean demeurant rue Napoléon III, 1 20193 Ajaccio France;
 Monsieur CAMBEFORT Pierre, Joël, Marie demeurant Quai Paul Doumer, 9 92920 Paris France;
 Monsieur de LAAGE de MEUX Bruno, Bernard, Marie, Joseph demeurant Place des Etats-Unis, 12 92127 Montrouge France;

Monsieur NANQUETTE Yves, Guy demeurant Avenue de Paris, 20 94811 Villejuif France;

Monsieur KIREN Jean-Christophe demeurant Avenue Jean Jaurès, 50 92120 Montrouge France;

Monsieur DUMONT Philippe, Pascal demeurant rue du bois sauvage, 1 91038 Evry France;

Monsieur GAVALDA Olivier demeurant Avenue Jean Jaurès, 50 92120 Montrouge France;

Monsieur BOUIN Jack, Michel demeurant Boulevard du Président Wilson, 304 33000 Bordeaux France

Monsieur LEPOUT Bernard, Paul, Constant demeurant Avenue François Verdier, 219 81000 Albi France;

Monsieur Philippe Jean, Clément demeurant Boulevard Kennedy, 11 65000 Tarbes France;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Olivier CONRARD

Référence de publication: 2013069805/27.

(130086159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2013.